

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

24U23

Rendu exécutoire



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Juillet 2025

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 21 juillet 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

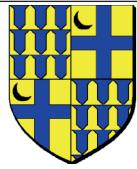
Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

24U23

Rendu exécutoire



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :
Juillet 2025

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 21 juillet 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

DÉFENSE INCENDIE

L'ensemble des secteurs bâties est protégé en conformité avec les nouvelles normes issues du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie applicable depuis le 16 février 2017. La réalisation de nouvelles constructions dans le tissu bâti ne remettra pas en cause la capacité de la défense incendie. En revanche, la défense incendie au niveau de la petite zone d'activité de « La Fabrique » n'est pas aux normes (48 m³/h sous 1 bar).

La défense incendie dans la commune est assurée par 11 poteaux incendie.

En fonction du développement des constructions, à minima la création de poteaux incendie pourrait être à prévoir, voire la réalisation d'une réserve ou le renforcement du réseau d'eau permettant la création d'un poteau incendie aux normes (/débit).

Il convient de rappeler que l'absence de desserte incendie justifie un refus de permis de construire sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. La réglementation concernant les points d'eau incendie, établie par le Service Départemental de l'Incendie et de Secours, est détaillée dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 19 décembre 2016.

Commune d'Antilly – Relevé des hydrans au 24/04/2023

Numéro	Établissement	Type	État	Adresse	Contrôle technique	Débit sous 1 bar
00001	Voie publique	PI de 100 mm	En service	2, rue du Château	24/04/2023	60,00
00002	Voie publique	PI de 100 mm	En service	Maison de retraite (arrière bâtiment)	24/04/2023	80,00
00003	Voie publique	PI de 100 mm	En service	Maison de retraite (aile droite bâtiment)	24/04/2023	88,00
00004	Voie publique	PI de 100 mm	En service	12, rue du Château	24/04/2023	60,00
00005	Voie publique	PI de 100 mm	En service	Vieux chemin de Meaux (camping, direction Betz)	24/04/2023	66,00
00006	Voie publique	PI de 100 mm	En service	6 ter, rue de Varinfroy	24/04/2023	73,00
00007	Voie publique	PI de 100 mm	En service	4, rue du Château	23/05/2017	119,00
00008	Voie publique	PI de 100 mm	En service	20, rue de Varinfroy	24/04/2023	74,00
00009	Voie publique	PI de 100 mm	En service	Rue de Varinfroy (angle Clergie)	24/04/2023	81,00
00010	Voie publique	PI de 100 mm	En service	RD 922 (angle VC 2)	23/05/2017	60,00
00011	Voie publique	PI de 100 mm	En service	RD 922, route de Varinfroy (usines)	24/04/2023	48,00

(Source : SDIS 60)

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune d'Antilly compte un point de captage d'eau potable localisé à côté du cimetière. Cette partie du territoire est donc concernée par des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné associés au point de captage.

Ces terrains sont éloignés des premières constructions de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) qui exerce la compétence « alimentation en eau potable ». La gestion de l'eau potable est assurée par la SAUR via délégation de service public. La CCPV dispose depuis 2010 d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

L'alimentation en eau potable est assurée par deux forages, ayant chacun un débit d'exploitation de 5 m³/h pour un débit autorisé de 25 m³/h chacun, situés sur le territoire communal qui alimentent un château d'eau d'une capacité de 400 m³. Depuis le réservoir, l'eau destinée à la consommation humaine est acheminée par une canalisation de 150 mm de diamètre jusqu'au l'approche de l'enveloppe urbaine. L'alimentation jusqu'au droit de l'EHPAD du château est assurée par une canalisation de 100 mm. La rue du Château est desservie par une conduite de 125 mm avec un doublon en 80 mm. La portion nord de la rue de Varinfroy est desservie par une conduite en 125 mm puis une conduite en 150 mm après l'intersection avec la rue du château qui passe en 80 mm après le numéro 20 de la rue. La ferme de la Cléglie ainsi que la petite zone d'activités sont desservies par une canalisation fonte à joints coulés de 150mm. Une interconnexion de sécurisation de l'alimentation destinée à la consommation humaine a été mise en place entre les réseaux des communes d'Antilly et de Betz.

Globalement, le diamètre des canalisations est suffisant et adapté au nombre de constructions desservies. Le taux de rendement du réseau était estimé à 95,7% en 2023. La quantité d'eau qui peut être captée et distribuée est en mesure d'absorber la création de nouveaux logements et une augmentation des besoins en eau.

Selon l'ARS (résultats mars 2025), l'eau distribuée sur la commune est non-conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphényl-chloridazole, méthyl-desphényl-chloridazole, chlorothalonil R417888, total pesticides, présentant des dépassements de la valeur indicative de 0,9 µg/L pour le chlorothalonil R471811 et non conforme à la référence de qualité équilibre calcocarbonique, l'eau étant notée comme incrustante. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place. Le taux de nitrates, bien qu'un peu élevé (40 mg/l) reste inférieure à la norme de 50 mg/l. L'eau est conforme aux normes bactériologiques.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune d'Antilly dispose d'un zonage opposable depuis le 16 septembre 2004. Ce dernier retient l'assainissement collectif, en revanche, la commune n'est toujours pas raccordée à un tel dispositif. En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

Les dispositions réglementaires fixées au PLU (section 3 des différentes zones) prennent en compte la présence d'un assainissement autonome (les projets de construction devant présenter un dispositif d'assainissement aux normes) ou l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif si ce dernier existe.

Selon les dernières données fournies par le SPANC de la CCPV, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est estimée à 35% en 2023.

Eaux pluviales :

Quelques avaloirs sont recensés rue de Varinfroy, on y constate régulièrement des accumulations de gravats, feuilles, etc. Pour le reste, les eaux s'écoulent naturellement vers la Grivette qui constitue l'exutoire. La CCPV a mis en place un programme pluriannuel d'aménagement afin de limiter les impacts du ruissellement urbain et rural.

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU révisé prévoient une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles, à partir d'un dispositif adapté et conforme à la législation en vigueur sous condition que la nature du sol permette l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Il est, par ailleurs, demandé de maintenir au moins 50% de l'emprise d'un terrain aménagé en surface non imperméabilisée de pleine terre, afin notamment de permettre cette gestion à la parcelle des eaux pluviales.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales rappelle que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, effectuée par les communes ou leurs groupements, doit également délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il pourra également être prévu des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Etude de définition d'un programme pluriannuel d'aménagement pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols

ANTILLY

Maître d'ouvrage

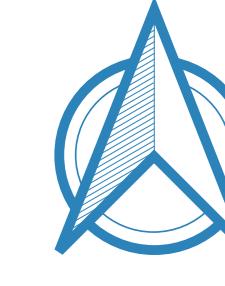
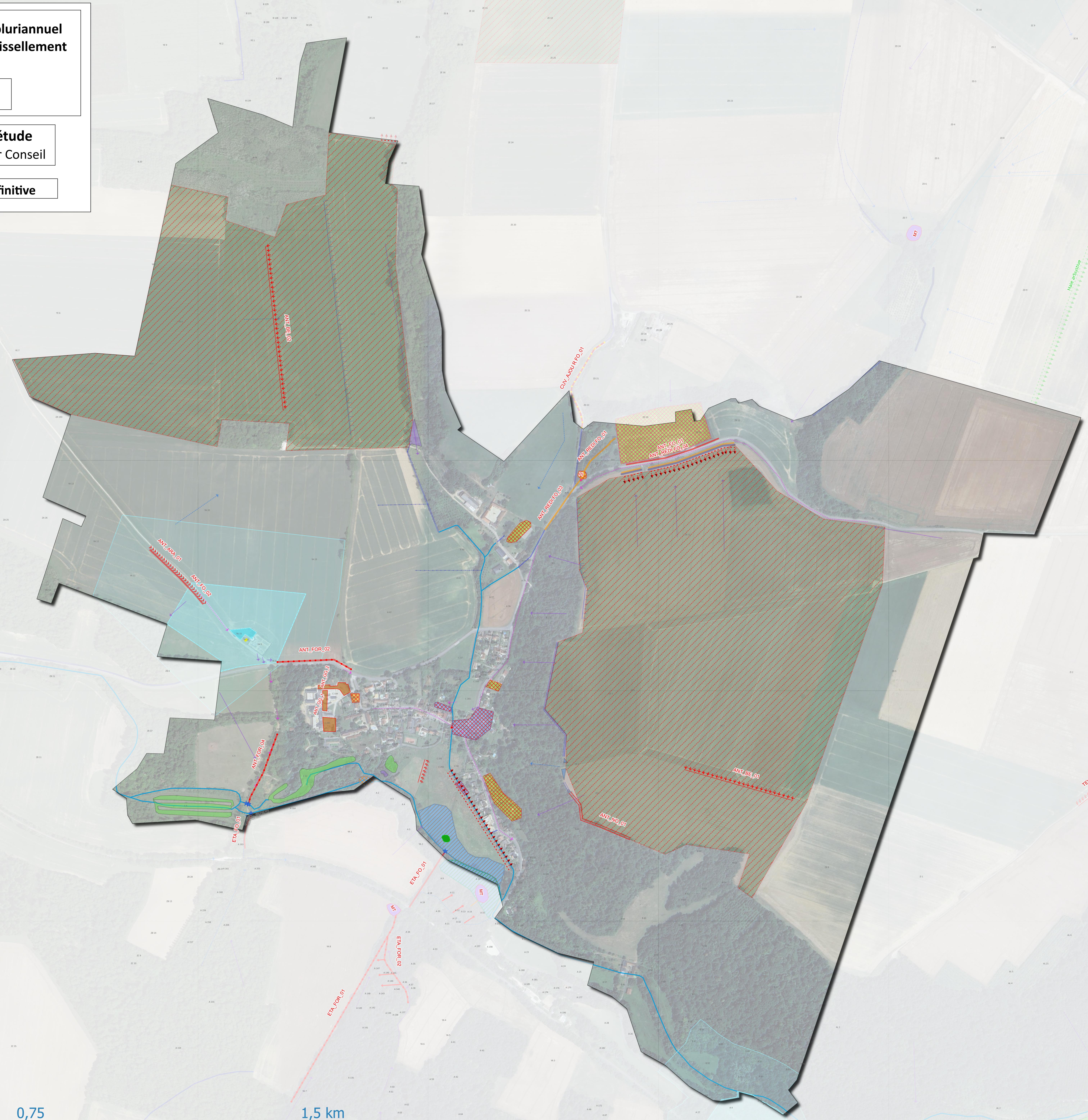
CCPV

Bureau d'étude

RH Ingénieur Cons

Date : 23/05/2024

Version définitive



Égende

Nature des désordres

- Bois
 - Centre équestre
 - Prairie chevaux
 - Cimetière
 - Cultures
 - Terrain de sport
 - Château
 - Entreprise
 - Habitation
 - Voirie
 - STEP
 - Mur écroulé

Origine des désordres

- Coulée de boues
 - Débordement de rivière
 - Remontée de nappe
 - Ruisseau rural
 - Ruisseau urbain

Axes d'écoulement

- Ecoulement rural
 - Ecoulement urbain
 - Cours d'eau IRH

Cours d'eau IRH

- Ballots de paille
 - |||| Bande enherbée
 - Buse
 - Drain
 - ||||| Fascine
 - Fossé
 - ↑↑↑ Haie arbustive
 - Merlon
 - Noue
 - Fossé à redents

→ Saignée
Tolosa

- Talus
 - Caniveau
 - CCCC Haie herbacée
 - Bassin de rétention
 - Bassin incendie
 - Etang
 - Mare
 - Puits d'infiltration

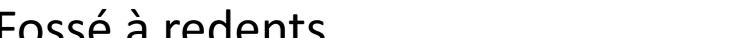
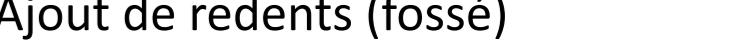
Captages AEP

 - ◆ Source captée
 - ◆ Captage AEP
 - périmètre de protection immédiat
 - périmètre de protection rapprochée
 - périmètre de protection éloignée

perimetre de protection eloignee

-  Mare
 -  Redimensionnement mare
 -  Restauration mare
 -  Puits d'infiltration
 -  Redimensionnement puits d'infiltration
 -  Redimensionnement bassin

-  Redimensionnement bassin
- Restauration bassin

-  Restauration bassin
 -  Modifications pratiques culturelles
 - ## Proposition d'aménagements
 -  Bande enherbée
 -  Talus
 -  Fossé
 -  Redimensionnement fossé
 -  Fossé à redents
 -  Ajout de redents (fossé)
 -  Noue
 -  Fascine
 -  Haie arbustive
 -  Densification (haie arbustive)
 -  Haie herbacée
 -  Saignée
 -  Arasement des bordures
 -  Collecteur transversal
 -  Chaussée à structure réservoir
 -  ...

xxxx Tranchée d'infiltration
↑↑↑ Rehaussement chaussée

- ↑↑↑ Réhaussement chaussée
 - sss Reprofilage / verdissement trottoir
 - Déconnexion réseau unitaire
 - Redimensionnement réseau EP
 - Ajout de réseau
 - Conduite de trop plein
 - Caniveau
 - Désimperméabilisation (grille gazon)
 - Gestions des eaux à la parcelle

Gestion des eaux à la parcelle

Projets d'aménagement surfaces

-  Mare tampon
 -  Redimensionnement mare
 -  Projet silphie
 -  Avenir

Aménagement urbain Bord-point

- Rond-point
 - Méthaniseur
 - Future déviation
 - Puits d'infiltration
 - ## Projets d'aménagement
 - ↑↑↑ Haie arbustive
 - fffff Haie herbacée
 - +++ Bande enherbée
 - Fossé
 - xxxx Structure réservoir
 - +++ Projet de gestion des EP

DECHETS MENAGERS

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Elle est assurée par la société privée Véolia Propreté et s'effectue au « porte à porte » à la fréquence d'une fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour les déchets recyclables (tri sélectif).

La Communauté de Communes du Pays de Valois a établi et voté un règlement de collecte que les particuliers et professionnels doivent respecter (il est consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes). Il prévoit notamment le tri sélectif. Une poubelle jaune est destinée à recevoir les papiers, cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique, aérosols et bouteilles métalliques, boîtes en carton et métalliques, flacons de produits ménagers, barquettes métalliques, emballages en plastiques, voués à être valorisés.

Les déchets de la collecte des Ordures Ménagères et de la collecte sélective sont apportés au centre de valorisation des déchets de Villers-Saint-Paul et retraités par le Syndicat Mixte du Département l'Oise (SMDO).

Le SMDO gère le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire : les papiers et emballages issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les déchets verts, les objets encombrants et les déchets apportés dans les déchetteries par les ménagers et les artisans.

Le verre est déposé dans des bornes avant d'être collecté par la société MINERIS.

En 2025, les poubelles grises (déchets ménagers) sont collectées chaque jeudi. Les poubelles jaunes (valorisable) sont collectées le vendredi. La collecte des encombrants en porte-à-porte s'effectue sur rendez-vous. Les encombrants collectés au porte à porte sont enfouis, il est donc préférable de les déposer en déchetterie où ils sont valorisés à plus de 95%. Les déchets verts sont collectés une fois par semaine de mi-mars à fin novembre.

La Communauté de Communes du Pays de Valois comprend 4 déchetteries localisées à Crépy-en-Valois, à Betz, au Plessis-Belleville et à Morienvill. L'accès à ces dernières est conditionné à la possession d'une carte d'accès dont la demande doit être effectuée auprès du S.M.D.O.



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

24U23

Rendu exécutoire



PLANS DES RÉSEAUX

Date d'origine :
Juillet 2025

5b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 21 juillet 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr


Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise







Poste de transformation :

<i>Nom poste</i>	<i>Puissance Transformateur</i>	<i>Cabine</i>	<i>Génie Civil</i>	<i>INSEE</i>	<i>Nom commune</i>
CLERGIE	250	P: 27 kVA ; Utilisation 11%	préfabriqué	60020	Antilly
FERME	160	P: 126 kVA ; Utilisation 78%	maçonné	60020	Antilly
MARECHAL	160	P: 96 kVA ; Utilisation 60%	préfabriqué	60020	Antilly
PLACE	250	P: 222 kVA ; Utilisation 89%	maçonné	60020	Antilly
CHENET	400	P: 138 kVA ; Utilisation 35%	préfabriqué	60020	Antilly

Les calculs (et non mesures !) montrent que globalement chaque poste a une marge d'accueil permettant de recevoir des charges supplémentaires, ce nombre ne peut être défini exactement sans étude préalable.